

Décision du Maire : N° 13/2025
LABENNE, leMARCHE GROUPEMENT DE COMMANDES – MACS- Accord-cadre de service à bons de commandes

Equipements de protection individuelle, de vêtements de travail et d'hygiène pour les agents des communes et établissements publics de la communauté de communes MACS constitués en groupement

La Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R 2124-1, R 2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Mars 2010 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achats de vêtement de travail,

Vu la consultation mise en ligne sur le site départemental de dématérialisation des Landes (dematampa.fr) et la transmission au BOAMP et JOUE le 30/04/2025 par le coordonnateur du groupement,

Considérant que les diverses propositions reçues pour cette consultation ont fait l'objet d'une étude par la commission d'appel d'offres en vue de l'attribution du marché,

Vu le rapport d'analyse du coordonnateur du groupement,

Article 1 : de retenir la ou les proposition(s) ci-après

LOT 1- Achat d'équipements de protection individuelle

- France SECURITE - BLANQUEFORT (33 295)

LOT 2 – Achat de vêtements de travail

- France SECURITE – BLANQUEFORT (33 295)

LOT 3 – Achat de vêtements d'hygiène

- GEDIVEPRO – MONTLUÇON (03 100)

La durée du marché est de 3 ans à compter de la notification au titulaire.

L'accord-cadre pourra être reconduit 1 fois pour une durée d'un an de manière expresse.

L'accord-cadre est un accord-cadre à bons de commandes avec un maximum fixé à 36 000 € HT pour le lot 1, 20 000 € HT pour le lot 2 et 12 000 € HT pour le lot 3 et ce pour la durée totale de l'accord-cadre, reconduction comprise.



Article 2 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Labenne, le 9 Septembre 2025

Envoi en Sous-Préfecture
Le 11/09/2025
Et publication/notification
Le 11/09/2025

La Maire,
Stéphanie CHESSOUX

